

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration des épreuves externes communes
au terme de la troisième étape du continuum pédagogique
pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

A.Gt 15-07-2021

M.B. 30-07-2021

Modification :

A.Gt 09-12-2021 - M.B. 06-01-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment les articles 36/3 et 36/4 du titre III/1;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant les propositions de l'Administratrice générale de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves certificatives externes communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique sont formés pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune en français organisée au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de trois inspecteurs en charge du niveau secondaire inférieur ;

- Marie-Christine FREYENS ;
- Ariane LETURCQ ;
- Didier NYSSSEN ;

2° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 1^{ère} ou en 2^{ème} secondaire dans :

- a) l'enseignement organisé par la Communauté française :
 - Sophie HOUSIAUX ;

b) l'enseignement officiel subventionné :
- Cindy SCOYER ;

c) l'enseignement libre subventionné :
- Céline EULAERTS ;
- Sébastien VAN VLASSELAER ;

3° de quatre membres issus :

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :
- Virginie DENOZ ;

b) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :
- Sandrine DI TULLIO ;
- Cécile RACE ;

c) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Alix FRANCISE.

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune en formation mathématiques organisée au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de trois inspecteurs en charge du niveau secondaire inférieur :

- Colette GENOT ;
- Rita MIDAVAINÉ ;
- Frédéric MASCETTI ;

2° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 1ère ou en 2ème secondaire dans :

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Catherine COCHEZ ;
b) l'enseignement officiel subventionné :
- Lise LECLERCQ ;
c) l'enseignement libre subventionné :
- Dimitri FOUCART ;
- Xavier PERESAN ;

3° de quatre membres issus :

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Nicola PETOLILLO ;

b) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Brigitte DE CONINCK ;
- N.

c) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :
Julien ESPOSITO.

Modifié par A.Gt 09-12-2021

Article 4. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune en sciences organisée au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de deux inspecteurs en charge du niveau secondaire inférieur :

- Martine ADAMI ;
- Frédéric DEVRIES ;

2° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 1ère ou en 2ème secondaire dans :

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Tiffany TROGH ;

b) l'enseignement officiel subventionné :

- Anne-Françoise PARISSÉ ;

c) l'enseignement libre subventionné :

- Lidwine BRIEN; *[remplacé par A.Gt 09-12-2021]*

- Michel WAELKENS ;

3° de quatre membres issus :

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Isabelle LIEMANS ;

b) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Pascale PAPLEUX;

- Stéphanie PATTE ;

c) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française : Dominique OBLINGER.

Article 5. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune en langues modernes organisée au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de trois inspecteurs en charge du niveau secondaire inférieur :

- Hugues LAPOTRE ;
- Catherine VANDERHAEGHE ;
- Philippe DELHAYE ;

2° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 1ère ou en 2ème secondaire dans :

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Murielle BACHELART ;

b) l'enseignement officiel subventionné :

- Morgane LANUIT ;

c) l'enseignement libre subventionné :

- Céline DANGRIAUX ;

- Annick DOMINE ;

3° de quatre membres issus :

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Leïla ROMDHAN ;

b) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Nathalie DELVIGNE ;

- Astrid BALLEGEER ;

c) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française : Véronique LANGHENDRIES.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2019 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 est abrogé.

Article 7. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR